



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Portant approbation d'un plan sanitaire d'élevage et renouvellement d'agrément
d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 227-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-08-23-008 du 23 août 2016 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Considérant l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne du 16 juin 2008 portant renouvellement de l'agrément du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-et-Marne, pour cinq ans ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément introduite le 15 novembre 2016 par le président du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-et-Marne (GDSA 77) ;

Considérant l'engagement du 15 décembre 2016 de M. Lionel CLERCQ, représentant légal du le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-et-Marne (GDSA 77) à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission régionale de la pharmacie vétérinaire le 15 décembre 2016 sur le programme sanitaire d'élevage présenté par le GDSA 77 ;

Considérant la proposition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 15 décembre 2016 de renouveler l'agrément n° PH 77 288 001 accordé par l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne

du 16 juin 2008.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage relatif aux abeilles accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 15 novembre 2016 par le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-et-Marne (GDSA 77), n° SIRET 51876637300014, en application de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique est approuvé.

Article 2 : L'agrément n° PH 77 288 001 visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique octroyé au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-et-Marne (GDSA 77) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour l'espèce citée à l'article 1^{er}.

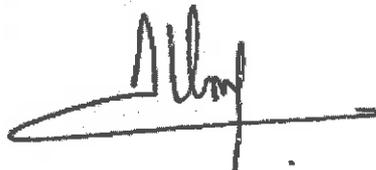
Article 3 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé à la Maison de l'élevage - 418 rue Aristide Briand - 77350 Le Mée-sur-Seine.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit au renouvellement de l'agrément, notamment celles relatives aux vétérinaires responsables, aux lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou aux espèces auxquelles ceux-ci sont destinés, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 17 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY